

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T50/2024 Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le service voirie de la commune de Torreilles, demandant l'interdiction temporaire du stationnement des véhicules avenue des Pyrénées ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 de 7h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit avenue des Pyrénées, afin de permettre au service voirie de la commune de procéder à la remise en peinture des emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 : Des barrières avec affichage des informations et des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 3 avril 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

